

AVENANT N°2 AU MARCHE N° 23T01
CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE
LOT 3 – COUVERTURE - ETANCHEITE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de travaux n° 23T01, lot 3, conclu avec la société RAMERY pour la construction d'un équipement petite enfance à Crépy-en-Valois, et son avenant n°1 représentant une plus-value de 5,96 %,

Considérant la suppression partielle du bardage extérieur, remplacé par de l'enduit,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant n°2 est conclu avec la société RAMERY, titulaire du lot 3 « couverture-étanchéité » du marché 23T01, modifiant le montant du marché.

Article 2 :

Le montant de l'avenant s'élève à - 3.425,90 €/HT (- 4.111,08 €/TTC), comprenant 5.344,60 €/HT en moins-value, et 1.918,70 €/HT en plus-value, soit une moins-value globale de 1,67 % par rapport au montant initial du marché.

En prenant en compte les avenants 1 et 2, le montant total du marché est porté à 214.426,80 €/HT (257.312,16 €/TTC), soit une augmentation globale de 4,29 % par rapport au prix initial de marché.

Article 3 :

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 19 août 2024,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

19 AOUT 2024



Accusé de réception en préfecture
080-216001750-20240819-DEC2024-86-DE
Date de télétransmission : 19/08/2024
Date de réception préfecture : 19/08/2024